



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU DIPLÔME DE LICENCE

DU DOMAINE Arts, Lettres, Langues

DE LA MENTION Lettres - parcours Sciences-politiques

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'Éducation articles L613-1 et L712-2 ;

Vu l'arrêté 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022, l'arrêté du 17 avril 2023 et l'arrêté du 26 juin 2023 accréditant l'Université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délibération n°CFVU 20241017_19 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 octobre 2024 adoptant à l'unanimité la charte des examens 2024-2025 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et compétences prévues pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Vu les propositions de M. Stéphane BIKIALO, Doyen de l'UFR de Lettres et Langues

ARRÊTE**Article 1 :**

Le Jury du semestre Pair et Impair

de la première à la troisième année de la session unique

est composé pour l'année universitaire 2024/2025 de :

Président(e) du Jury (Titulaire) :

Mme Aurélie MOIOLI

Maître de Conférences

Président(e) du Jury (Suppléant(e)) :

Mme Isabelle MILLON-ZUMSTEIN

Professeur Agrégé

Titulaires :

M. Jean-Philippe GUEZ

Maître de Conférences

Mme Jessy NEAU

Maître de Conférences

Suppléants(es) :

Mme Natacha D'ORLANDO

Maître de Conférences

Mme Hélène YECHE

Professeur d'Université

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et M. Stéphane BIKIALO, Doyen de l'UFR de Lettres et Langues sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 13 Novembre 2024 la Présidente de l'université de Poitiers
et par délégation.
la vice-présidente Formation
Noëlle DUPONT

La Présidente de l'Université
Virginie LAVAL